



Règlement | Locations

Désistement et modifications

Tout désistement doit être annoncé au secrétariat par écrit par mail (secretariat@roseraie.org) au plus tard le vendredi précédent la location à 15h.

► Tout désistement, même signalé dans les délais, sera facturé à hauteur de 75 % du montant total.

En cas de modification de la date d'occupation, effectuée au minimum 15 jours avant la date prévue, 30 % supplémentaires du tarif de location seront facturés.

► Passé ce délai, aucune modification ne sera prise en considération.

Règles générales

Le mobilier déplacé doit être remis à sa place.

Les animaux ne sont admis qu'avec l'accord préalable d'un·e permanent·e de l'asbl La Roseraie - Espace Cr閔-Action.

► Les chiens doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées par leur propriétaire.

Le tapage nocturne n'est pas toléré.

► Concernant le matériel de sonorisation amplifiée, le prescrit de l'A.R. du 24/02/1977 doit être respecté.

► En cas de non-respect et de comportements abusifs, l'asbl La Roseraie - Espace Cr閔-Action se réserve le droit d'exclure le groupe.

Caution

La caution n'est remboursable UNIQUEMENT si vous avez :

- Occupé et géré l'espace et les infrastructures de manière raisonnable et bienveillante.
- Respecté la limite d'accès : ne pas entrer dans une autre salle que celle louée.
- Trié vos déchets et les avez déposés dans le cagibi en bois situé à l'entrée de la Roseraie, face au bureau d'accueil.
- Débranché le ou les frigos en partant.
- Rien punaisé aux murs et retiré toutes vos décorations.
- Pas utilisé d'installation sonore en extérieur.
- Pas stationné votre véhicule dans la Roseraie (sauf autorisé pour le déchargement).
- Pas roulé sur les pelouses lors du déchargement.
- Éteint les lumières.
- Baissé les vannes des radiateurs sur zéro.
- Respecté les horaires convenus.

► Tout dépassement (au-delà du quart d'heure académique) sera facturé 50 €/heure.



Règlement | Locations

Uniquement pour la salle de spectacle, en plus de ce qui précède, vous avez :

- Vidé les frigos et emporté vos vidanges.
- Fait la vaisselle et l'avez rangée dans les armoires.

Pendant la durée de la location, vous vous engagez à :

- Effectuer dans les plus brefs délais les réparations dues aux dégâts causés.
- Veiller à l'entretien minimum des locaux mis à votre disposition.

Le remboursement de la caution est conditionné au respect intégral du règlement intérieur et de la convention signés, ainsi qu'à l'absence de dégradations matérielles ou de troubles constatés pendant ou à la suite de l'événement par notre concierge (nuisances sonores, non-respect des horaires, manquement aux consignes de sécurité, etc.). En cas de non-respect de ces éléments, tout ou une partie de la caution pourra être retenue, en fonction de la nature et de la gravité des manquements constatés.

Responsabilités et réglementation

Le preneur est responsable de la déclaration de son activité auprès des sociétés de droits d'auteur (Sabam, Playright, etc.) si des œuvres ou supports sonores sont utilisés.

Sabam : www.sabam.be | Playright : www.playright.be/fr

Conformément à l'Arrêté Royal du 31 mars 1987, il est strictement interdit de fumer dans toutes les salles de la Roseraie. Merci de veiller au respect de cette règle.

Il est impératif de respecter les consignes de sécurité, notamment le nombre de personnes admises dans chaque salle.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. À défaut d'accord, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents.

Contact pour le jour J, en cas d'absence au bureau ou d'urgence : 0475 / 22 18 72

Lu et approuvé, à Bruxelles, le

Signature(s) :